

N° 45. — Par arrêté en date du 13 février 1884, conséquemment a été donné au sieur Tatao a Vahine à l'effet de contracter mariage avec demoiselle Teuraurarii a Manai.

N° 46. — DÉCISION portant que diverses sommes seront allouées à divers à titre de secours ou d'indemnités.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1884 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Les sommes indiquées ci-après seront allouées à titre de secours ou indemnités, à compter du 1^{er} janvier 1884, aux personnes dont les noms suivent :

	F.	c.
Paraita, veuve du régent	618	56
Ravaai, ancien chef de Mataiea, chevalier de la Légion d'honneur.....	773	20
Mairoto, guide au combat de Fautau	494	83
Faatia, ancien brigadier cavalier.....	371	13
Mare, veuve d'un orateur.....	371	13
Ote a Pifao, ancien toohitu.....	371	13
Tariirii, chevalier de la Légion d'honneur.....	257	73
Tamatoa, ancien chef de Tubuai.....	206	19
Faaraoa, veuve d'un orateur.....	185	57
Tetuaefa a Tu, veuve d'un sergent-major de police.....	185	57
Faatarau, ancien serviteur.....	154	65
Arabu, veuve d'un orateur.....	123	71
Tamatiti, ancien chef aux Tuamotu.....	123	71
Vairaatoa.....	123	71
Kokua	123	71
Fanetefaura	123	71
Tepuhiri.....	61	86
Pihaapi, veuve d'un caporal mutoi.....	61	86
Mataitai, ancien toohitu.....	371	13
Huatai a Toru, blessé au service du gouvernement.....	371	13

Lesdites allocations sont passibles de la retenue de 3 0/0 au profit de la Caisse des Invalides de la marine.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 février 1883.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.